



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 2 août 2019 au 8 janvier 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2013-08

Information financière pro forma

Version consultée

Résumé

Dans le cadre de l'entrée en application du nouveau règlement sur les prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, la présente recommandation a été mise à jour du Règlement (UE) 2017/1129 et des Règlements délégués adoptés par la Commission européenne. La recommandation telle que mise à jour est applicable au 21 juillet 2019. Elle fera l'objet d'une actualisation et consultation courant 2020 à la suite de la publication des orientations de l'ESMA.

Cette recommandation est annulée à compter du 8 janvier 2021 et reprise dans la position-recommandation AMF DOC-2021-02 : guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels.



[Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Règlement européen 809/2004 [↗](#)
- Règlement européen (UE) 2017/1129 [↗](#)
- Règlement européen (UE) 2019/980 [↗](#)
- Article 212-7 du règlement général [↗](#)

Archives

- ▼ Du 15 avril 2016 au 01 août 2019 | Recommandation DOC-2013-08

Information financière pro forma

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Règlement européen 809/2004 [↗](#)
- Article 212-7 du règlement général [↗](#)




- ▼ Du 17 mai 2013 au 14 avril 2016 | Recommandation DOC-2013-08

Information financière pro forma



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Règlement européen 809/2004](#) 
- ↘ [Article 212-7 du règlement général](#) 
- ↘ [Article 222-2 du règlement général](#) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

